

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Culture citoyenneté et relations  
internationales »

Conseil municipal du 22 septembre 2014  
Séance du 3 septembre 2014

## 22 Relations internationales - Erasmus Plus - subvention

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM. ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, SOKOLONSKI, M. RIFI SAIDI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. BELMHAND

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

Mme BARBETTE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ **Rapport de présentation :**

Madame Yesim SAVAS, conseillère municipale déléguée, expose :

La Ville de Creil co-organise, avec ses villes partenaires, et coordonne l'organisation de la 5ème édition des Rencontres internationales de la jeunesse à l'été 2015. Elles rassembleront une soixantaine de jeunes issus des villes partenaires de Creil et/ou de ses villes jumelées.

La Ville demande une subvention à la Commission Européenne dans le cadre du Programme Erasmus Plus, dont le volet "Les échanges de jeunes" permet d'organiser des échanges de jeunes de différents pays afin qu'ils se rencontrent et apprennent à se connaître autour d'activités et d'un thème d'intérêt commun.

Dans cette perspective, la ville de Creil pourra :

- favoriser la prise de conscience chez les jeunes des réalités sociales et culturelles différentes,
- leur permettre de découvrir d'autres cultures, habitudes et styles de vie et de renforcer des valeurs telles que la solidarité, la tolérance,
- promouvoir la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse et la citoyenneté active chez les jeunes.

Le budget prévisionnel global de l'opération, prenant en compte l'implication des partenaires, devrait s'élever à

# maintenant !

75 000 € maximum.

A noter que le programme Erasmus Plus finance les frais liés au déplacement des participants, aux frais de visas et à tous frais liés directement à la mise en œuvre du projet.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission "Culture, citoyenneté et relations internationales" du 03/09/2014,

Considérant que la Ville de Creil est co-fondatrice des rencontres internationales de la jeunesse et souhaite accueillir la 5ème édition pour permettre aux jeunes Creillois de rencontrer des jeunes issus de pays et cultures différents et d'être sensibilisés à des thématiques qui les concernent, à la solidarité et à la tolérance,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1er** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Commission Européenne dans le cadre du Programme Erasmus Plus et à signer tous les documents y afférents.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à rembourser les villes partenaires pour leurs frais de déplacements en cas d'obtention de la subvention.

**Article 3** : d'imputer la recette correspondante sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget 2015 de la ville (7477/04/RI).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **23 SEP. 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

**DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le 20/09/2014

et publication ou notification le 23/09/2014

CREIL, le 20/09/2014

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation  
**Le Directeur Général des Services**  
Philippe Raluy

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



2/2